

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 19 mai 2022**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, SCHIRCK Damien, Adjoint ; VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, SCHMUCK Corinne, FRARE Francis, VOGT Pascal, COLARD Laurence, FUCHEY Françoise, PETERSCHMITT Ghislain, BOTTLAENDER Valérie,

Absent(e)(s) :

RAMUNDI Robert,

Excusé(e)(s) :

SOUBAYA Alexia

Ont donné procuration :

Monsieur NISSE Mickaël à Monsieur Ghislain PETERSCHMITT.

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2022,
2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
3. Amortissement du compte 204,
4. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
5. Demande de subvention au titre des amendes de police,
6. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,
7. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail,
8. Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe B2,
9. Echange de terrains,
10. Achat d'un terrain section 5 n° 177/17,
11. Cession d'un terrain de la commune vers le lotissement « Le Chêne »,
12. Cessions de terrains - lotissement « Le Chêne »,
13. Engagement de la commune dans la certification de la gestion forestière durable PEFC,
14. Tirage au sort du Jury d'Assises,
15. Convention d'engagement régissant les modalités d'accès des communes membres en déchetterie,
16. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027,

17. Publication et affichage des actes administratifs de la commune,
18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
19. Interventions des délégués communautaires,
20. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- *Remerciements de M. FREY à l'occasion de son anniversaire.*
- *Remerciements des époux DENYS à l'occasion de leurs noces d'or et des 80 ans de Monsieur.*
- *Remerciements des époux DEPROST à l'occasion de leurs noces d'or et anniversaires.*
- *Remerciements de l'Union Nationale des Combattants du Département du Haut-Rhin à l'occasion du versement de leur subvention 2022.*

AGENDA :

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

Samedi 21 mai 2022 : journée citoyenne

Samedi 11 juin : Journée « Nouveaux Arrivants »

Dimanche 12 juin : 1^{er} tour des Elections Législatives

Samedi 18 juin : Fête de la Musique

Dimanche 19 juin : 2^{ème} tour des Elections Législatives

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2022.

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle le passage obligatoire à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 et explique au Conseil Municipal qu'il a sollicité la Responsable du SGC de Mulhouse, Madame Marie-Line BERNAUER-BUSSIÉ, afin d'avoir la possibilité de mettre en place la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Madame BERNAUER-BUSSIÉ a donné un avis favorable à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Ruelisheim, en date du 19 avril 2022.

Monsieur le Maire propose un rappel du contexte réglementaire et institutionnel.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion

pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 961 614.00 € en section de fonctionnement et à 3 656 416.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 147 121.05 € en fonctionnement et sur 274 231.20 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de RUELISHEIM, ainsi que pour le budget annexe du lotissement « le chêne », et ce, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite opter pour la version abrégée de la M57.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

- ▣ Valide les points 1 à 6 cités ci-dessus.
- ▣ Valide le passage en M57 pour l'ensemble des budgets de la commune (budget communal et budget annexe du lotissement « le chêne »).
- ▣ Valide l'option de la version abrégée de la M57.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix/18.

POINT 3. Amortissement du compte 204.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de moins de 3 500 habitants d'amortir les subventions d'équipements, c'est-à-dire les dépenses inscrites au compte 204.

Par conséquent et dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la durée maximale d'amortissement pour ces subventions d'équipement versées.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consentie aux entreprises ;
- Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ▣ Décide de fixer la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix/18.

POINT 4. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- ▀ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- ▀ Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ▀ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix/18.

POINT 5. Demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle le projet de reprise du parking du cimetière dans la rue de la chapelle sur la RD 20 IV à Ruelisheim et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre d'amendes de police auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Monsieur le Maire explique que ces parkings longitudinaux, le long du cimetière et de la RD sont en très mauvais état : absence du traçage au sol, macadam soulevé en raison de la racine des arbres bordant cette route rendant la marche et le stationnement difficiles.

L'estimation des travaux a été proposée à 54 295.00 € par le cabinet d'études Roth et Simler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ▣ De solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au taux de 25 % soit pour un montant de 13 573.75 € (54 295.00 * 0.25).

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix/18.

POINT 6. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35 h/semaine, pour exercer les fonctions d'adjoint des services techniques polyvalent, dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 73-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- ▣ **Autorise** le Maire à recruter, des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35h/semaine, sur un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ▣ **Prévoit** que la rémunération de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle de rémunération C1,
- ▣ **Autorise** en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix/18.

POINT 7. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un accident de travail survenu en 1988 un employé communal a formulé une demande de prise en charge des frais d'une cure thermale pour l'année 2022.

Durant cette période, l'agent sera placé en situation de mise en congé pour accident de travail sur avis d'un médecin agréé.

Les frais d'hébergement et de transport sont à la charge de la Commune ; l'Assureur Communal à savoir, la Caisse Nationale de Prévoyance « CNP » rembourse les soins.

Les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 article 6475

Le Conseil Municipal,

- ▣ **Prend note** de la demande.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix/18.

Monsieur Damien SCHIRCK arrive au point 8.

POINT 8. Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe B2.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent communal au service technique, il y a lieu de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe B2.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Technicien principal 2^{ème} classe B2 relevant du grade de technicien principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes});

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2022, un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe B2 relevant du grade de technicien principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▣ **Décide** la création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe B2 relevant du grade de technicien principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}) à partir du 01 06 2022.
- ▣ **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- ▣ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18

POINT 9. Echange de terrains.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 01 2022 par laquelle le Conseil avait validé l'échange de terrains entre la commune et deux particuliers dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier situé le long de la rue de la Chapelle dans le village.

Il explique qu'il convient de reprendre cette délibération en précisant les parcelles cadastrées suite à leur inscription au livre foncier.

L'échange des terrains se concrétise en effet par l'accord amiable suivant :

La commune échangera la parcelle communale sise en section 04 n°155/57 (issue de la parcelle 57) d'une contenance de 35.60 ares au prix de 150 €/l'are, soit 5 340 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 595 d'une contenance de 0.43 ares au prix de 5 000.00 €/l'are soit 2 150.00 € appartenant à Monsieur BIHR Bernard.

Aussi, la commune échangera la parcelle communale sise en section 31 n° 102 d'une contenance de 25.77 ares au prix de 150 € l'are soit 3 865.50 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 27 d'une contenance de 1.36 ares au prix de 5 000 € l'are, soit 6 800.00 € appartenant à Mme KETTLER Michèle représentante du GFA KALILAND.

Récapitulatif de l'opération :

| Section | Parcelle | Contenance | Prix de l'are | Montant perçu par la commune | Montant déboursé par la commune |
|---------|----------|------------|---------------|------------------------------|---------------------------------|
| 04 | 155/57 | 35.60 | 150 € | 5 340.00 € | |
| 31 | 102 | 25.77 | 150 € | 3 865.50 € | |
| 28 | 595 | 0.43 | 5 000 € | | 2 100.00 € |
| 28 | 27 | 1.36 | 5 000 € | | 6 800.00 € |
| | | | | 9 205.50 € | 8 900.00 € |

Ainsi, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de division n° du 13 janvier 2022 réalisé par le cabinet de géomètres-experts ROTH-SIMLER concernant la parcelle 57,
Vu le procès-verbal d'arpentage du 12 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser les échanges de parcelles citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ▣ Approuve ces échanges de terrains comme définis ci-dessus,
- ▣ Dit que les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits au BP 2022,
- ▣ Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 10. Achat d'un terrain section 5 n° 177/17.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un morceau de trottoir public d'une contenance de 0.49 are sis en section 5 n° 177/17 situé 21, rue du 1^{er} mai appartient à un riverain.

S'agissant d'un trottoir public, il convient de régulariser cette situation et propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle.

Conformément à la délibération du 07 octobre 2021 fixant le prix de ce type de parcelles (voiries communales) à 8 000.00 € l'are, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 0.49 are pour un montant de 3 920.00 € (0.49 * 8 000.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▣ Approuve cette acquisition au prix de 3 920.00 €,
- ▣ Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- ▣ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 11. Cession d'un terrain de la commune vers le lotissement « le chêne ».

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « le chêne » situé rue de la chapelle et explique au Conseil Municipal que la commune doit céder le terrain sis en section 28 parcelle 593/26 d'une surface de 77.40 ares inscrit à l'actif de la commune au budget annexe du lotissement « le chêne » pour sa valeur vénale.

Aussi et vu l'estimation des domaines en date du 08/12/2020, prorogée jusqu'au 08/12/2022 (lettre-avis du domaine en date du 29/04/2022) fixant la valeur vénale du terrain à 10 000.00 € l'are, soit 774 000.00 € pour l'ensemble de ce terrain.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal la cession par la commune de ce terrain pour une valeur vénale de 774 000.00 € au budget annexe « le chêne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- La cession du terrain sis en section 28 n° 593/26 d'une superficie de 77.40 ares de la commune au budget annexe le chêne, pour sa valeur vénale de 774 000.00 € (10 000.00 € l'are).

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 12. Cessions de terrains - le lotissement « le chêne ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal du 27 mai 2021 relative à la fixation des prix de vente des terrains situés rue de la chapelle (lotissement « le chêne ») et explique au conseil municipal qu'entre le découpage des parcelles établi au moment des permis d'aménager 1 et 2 et le découpage des parcelles établi au moment du procès-verbal d'arpentage du 26 janvier 2022 réalisé par le cabinet ROTH-SIMLER, quelques parcelles ont été modifiées de quelques mètres carrés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de rectifier cette délibération du 27 mai 2021 en ajustant la surface exacte des parcelles à vendre.

Ainsi, il propose, vu l'avis des domaines reçu en date du 29/04/2022 (lettre - avis du domaine prorogeant l'avis du 08/12/2020), lequel a retenu un prix à l'are de 10 000.00 €, la vente des parcelles suivantes :

| Section | Parcelle | Superficie | Prix à l'are | Prix de la parcelle |
|---------|----------|------------|--------------|---------------------|
| 28 | 597/26 | 16.25 ares | 8 492.30 € | 138 000.00 € |
| 28 | 598/26 | 3.94 ares | 24 000.00 € | 94 560.00 € |
| 28 | 599/26 | 5.29 ares | 20 000.00 € | 105 800.00 € |
| 28 | 600/26 | 5.62 ares | 20 000.00 € | 112 400.00 € |

| | | | | |
|----|--------|-----------|-------------|--------------|
| 28 | 601/26 | 5.69 ares | 20 000.00 € | 113 800.00 € |
| 28 | 602/26 | 5.87 ares | 24 000.00 € | 140 880.00 € |
| 28 | 603/26 | 5.47 ares | 24 000.00 € | 131 280.00 € |
| 28 | 604/26 | 6.58 ares | 24 000.00 € | 157 920.00 € |
| 28 | 605/26 | 6.30 ares | 24 000.00 € | 151 200.00 € |

Monsieur le Maire précise que le prix de vente à l'are de ces terrains, est, à la revente, plus élevé en raison de la valeur prise par ces derniers à l'issue des travaux de viabilisation et des frais annexes engagés.

Exception étant faite du terrain sis en section 28 n° 597/26 vendu à STRADIM à 15 % en dessous de l'estimation domaniale du 29/04/2022. Cette situation résulte des négociations avec différents promoteurs immobiliers et donc de l'offre et de la demande qui se sont opérés sur cette parcelle à ce moment-là. Cette parcelle recevra en effet un projet immobilier de 12 logements, soit une surface de plancher au total supérieure à une parcelle individuelle située dans le même lotissement.

De plus, la construction ainsi que la mise en vente de ces 12 logements assureront à terme à la commune de meilleures rentrées fiscales grâce à la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Enfin, elle contribuera à l'augmentation de la population du village, qui était en déclin les années passées.

Monsieur le Maire précise aussi que les 3 terrains vendus à 20 000.00 € l'are (soit 332 000.00 € au total pour les 3 terrains) seront également vendus à un autre promoteur (Maison EDEN).

Tous les autres terrains à 24 000.00 € l'are seront vendus à des particuliers.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ▣ Approuve la vente des parcelles citées ci-dessus,
- ▣ Charge Monsieur le Maire de représenter la commune dans la transaction,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER, notaire à Wittenheim, de rédiger les actes de vente pour le compte de la commune,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Cette délibération annule et remplace celles du 27 05 2021 et du 24 03 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 13. Engagement de la commune dans la certification de la gestion forestière durable PEFC.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'engager** la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **De respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
- **De s'engager** à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **De signaler** toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- **De s'engager** à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 14. Tirage au sort du Jury d'Assises.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que par courriel préfectoral du 13 mai 2022 les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2023 sont précisées par circulaire ministérielle.

Corrélativement, les Communes du Haut-Rhin doivent procéder à l'opération publique de tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 12 mai 2022, dont les résultats doivent être transmis avant le 15 juillet 2022.

De ce fait Monsieur le Maire indique que pour la Commune de RUELISHEIM il y a lieu de procéder au tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale générale.

Il faut veiller à exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2023) c'est-à-dire toute personne née après le 31.12.2000.

Puis il est procédé au tirage au sort et les personnes retenues sont :

| N° | NOM + Prénom | Date et lieu de naissance | Adresse |
|----|--|---------------------------|-----------------------------|
| 1 | BIHL Christian Raymond Thiébaud | 28/06/1956 | 28 rue du Général de Gaulle |
| 2 | JACQUEMIN FAIVRE Martine | 28/12/1962 | 17 rue des Roses |
| 3 | VONESCH Audrey Marie | 26/02/1990 | 6 rue du 11 novembre |
| 4 | BINDER HERRMANN Marie Jeanne Joséphine | 29/04/1962 | 5 allée des Genets |
| 5 | GUTH Herrade Alicia Madeleine | 15/06/1975 | 2 rue du 11 novembre |
| 6 | GUILMAIN Patrick Jean Daniel | 24/09/1962 | 13 rue de Battenheim |

Le Conseil Municipal prend acte du tirage.

POINT 15. Convention d'engagement régissant les modalités d'accès des communes membres en déchetterie.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il existe un dispositif au niveau du SIVOM pour permettre aux services techniques des communes de moins de 10 000 habitants d'accéder aux déchetteries.

Aussi, et pour pouvoir bénéficier de ce service au niveau de la commune de Ruelisheim, une convention est proposée par le SIVOM. Cette dernière précise les modalités d'accès des services techniques municipaux de la commune de Ruelisheim en déchetterie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'accès en déchetterie pour la commune de Ruelisheim.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 16. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027.

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est. Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération déjà prise par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

- ▣ Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix/18.

POINT 17. Publication et affichage des actes administratifs de la commune.

En application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'obligation d'affichage des actes administratifs sera supprimée, ainsi que la publication sur papier pour les communes de plus de 3 500 habitants.

S'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, il conviendra de choisir le mode de publicité applicable. En effet, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les actes règlementaires et les décisions ni règlementaires, ni individuelles, seront rendues publics :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur le mode de publicité à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▣ **DECIDE** de choisir l'affichage comme mode de publicité applicable.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - Renouvellement de concession : R26 n° 203-204,
 - 1^{ère} demande de concession : C n° 12,
 - Renouvellement de concession : R25 n° 191-192,

- ▣ Droit de préemption urbain

| N° DIA | Section | Parcelle | Superficie M ² | Lieu des travaux | Décision |
|---------|---------|--------------------|---------------------------|-----------------------|----------|
| 5/2022 | 33 | 413/4 et 115/92 | 640 | 45b Avenue Bruat | ./. |
| 6/2022 | 2 | 135, 145, 146, 148 | 1020 | 15B, rue de l'III | ./. |
| 7/2022 | 27 | 329/9 | 400 | 8, rue Maurice Ravel | ./. |
| 8/2022 | 4 | 24 | 1210 | 10, rue d'Ilzach | ./. |
| 9/2022 | 33 | 73/13 | 596 | 82, Avenue Bruat | ./. |
| 10/2022 | 28 | 360/33 | 471 | 5, Allée des Glaïeuls | ./. |

POINT 19. Interventions des délégués communautaires.

| | |
|---|--|
| M2A : Conseil d'Agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante) | Pas de CA depuis le dernier conseil municipal. |
| SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis | 13/05/22 : réunion avec le BABARU et M2A. Présentation de la prise de compétence EAU au 1 ^{er} janvier 2023 avec création d'une régie communautaire. Les syndicats pourraient se maintenir jusqu'en 2026 mais ils n'auront plus vraiment d'autonomie financière (plus moyen de réaliser des emprunts, donc plus moyen de financer des investissements). Un conseil d'administration est prévu au BABARU le 24 05 2022 et il devra se prononcer sur le maintien en syndicat ou sur l'entrée dans la régie communautaire. |
| SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis | RAS |
| SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSE Michaël | RAS |
| SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice. | RAS si ce n'est la délibération du point 16. |
| SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNALES : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis | RAS |

POINT 20. Divers.

Monsieur le Maire revient sur le projet Edouard Denis de la rue de la forêt.

Ils ont bien déposé leur permis de construire. Il faut compter 3 mois d'instruction dont un mois pour les Architectes Bâtiments de France.

Une nouvelle promesse de vente a été signée.

Le dossier est bien engagé à ce jour.

Ils souhaitent commencer à commercialiser les lots.

Pour ce faire, nous avons calé une réunion publique le **jeudi 09 06 2022 à 18h00 à la maison des associations**. Réunion publique gérée par la commune, accompagnée par le groupe Edouard Denis et le bureau d'études LAPS pour les aménagements paysagers des deux placettes NEY et LYAUTEY + la rue de la forêt + la rue NEY et la rue LYAUTEY.

Des flyers d'invitations seront distribués dans le quartier Ste Barbe le 1^{er} juin.

La réunion commerciale du groupe Edouard Denis aura lieu quant à elle le **jeudi 16 06 2022 à 18h00 à la maison des associations**.

A l'issue de ces explications, Monsieur le Maire projette le projet du bureau d'études LAPS.

Le projet est apprécié par l'ensemble des élus. Certains opteraient pour des aires de jeux supplémentaires pour les enfants.

Elections :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il manque encore quelques personnes pour compléter les bureaux.

Personne ne pouvant se positionner sur d'autres créneaux, la commune tentera de recruter d'autres personnes du village pour assurer la tenue des bureaux de vote.

Horaires du Conseil Municipal :

Il est décidé de fixer l'horaire des CM à 19h30 (horaire plus confortable pour les élus).

Journée Citoyenne :

Samedi 21 06 2022.

13 ateliers sont proposés.

100 participants environ.

Monsieur FAIVRE propose qu'on prépare les étiquettes avec les noms des participants.

Journée nouveaux arrivants :

Samedi 11 06 2022.

100 personnes sont inscrites dont 30 à 40 personnes de nouveaux arrivants.

Une quarantaine est inscrite au tour à vélo.

Un arrêt est prévu au complexe sportif puis dans la zone industrielle. Ils recevront des explications de la part des associations au complexe sportif et de la part des entreprises dans la zone industrielle.

S'il pleut, le repli est prévu au complexe sportif.

Monsieur le Maire prendra la parole au moment du repas dans la forêt (mot de bienvenue).

Festivités du 14 07 2022 :

Monsieur GIRARD précise qu'une association est prête pour assurer buvette et musique sur la place.

Quid d'un feu d'artifice ? pas possible de l'envisager sur la place.

Il faudrait l'envisager au complexe sportif. Délai peut être trop court d'ici la mi-juillet pour trouver un artificier.

Ce point sera de nouveau évoqué en municipalité lundi 23 05 2022.

Monsieur SCHIRCK propose que les tracts réalisés par les associations pour des manifestations à Ruelisheim soient distribués par les élus.

Petit marché :

Monsieur GIRARD fait part des retours des commerçants sur ce marché. Les commerçants se plaignent d'un manque de clients.

Ils aimeraient que les associations soient plus présentes pour animer ce marché avec une buvette.

Monsieur GIRARD va de nouveau solliciter les associations pour le marché de juin.

Levée de séance 21 h00.

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 19 mai 2022**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2022,
2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
3. Amortissement du compte 204
4. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
5. Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier
7. Demande de prise en charge de cure thermique suite à un accident de travail
8. Cr2ation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe B2
9. Echange de terrains
10. Achat d'un terrain section 5 n°177
11. Cession d'un terrain non viabilisé de la commune vers le lotissement le chêne
12. Cessions de terrains viabilisés dans le lotissement « le chêne »
13. Engagement de la commune dans la certification de la gestion forestière
14. Tirage au sort du jury d'assises
15. Convention d'engagement régissant les modalités d'accès des communes membres en déchetterie
16. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027
17. Publication et affichage des actes administratifs de la commune
18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
19. Interventions des délégués communautaires,
20. Divers.

| Nom-Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|--------------------------|--|-------------|
| DUSSOURD Francis | Maire | | |
| FAIVRE Jean-Michel | 1 ^{er} Adjoint | | |
| MONGIN Paulette | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| SCHIRCK Damien | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| NICOLOSI Nathalie | 4 ^{ème} Adjoint | | |
| GIRARD Francis | 5 ^{ème} Adjoint | | |
| VOGEL Maurice | Conseiller municipal | | |
| KOEGLER Sabine | Conseillère municipale | | |
| SCHMUCK Corinne | Conseillère municipale | | |
| FRARE Francis | Conseiller municipal | | |
| VOGT Pascal | Conseiller municipal | | |
| RAMUNDI Robert | Conseiller municipal | Absent | |
| COLARD Laurence | Conseillère municipale | | |
| FUCHEY Françoise | Conseillère municipale | | |
| PETERSCHMITT Ghislain | Conseiller municipal | | |
| BOTTLAENDER Valérie | Conseillère municipale | | |
| NISSLÉ Michaël | Conseiller municipal | A donné procuration à Ghislain PETERSCHMITT | |
| SOUBAYA Alexia | Conseillère municipale | Excusée | |